

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARGILLIERS

Affiché du :
Au :

Séance du 9 mars 2015

L'an deux mille quinze et le neuf mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à salle polyvalente d'ARGILLIERS sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Laurent BOUCARUT ; Remy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Benoît GARREC ; Marie BATENS ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Christelle HINQUE ; Thierry BOUDINAUD ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Madeleine GARNIER ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Carole GALINY ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Liliane OZENDA ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Pierre LAGUERRE donne procuration à Laurent MILESI ; Muriel DHERBECOURT donne procuration à Jean-Louis BERNE ; Elisabeth OSMONT donne procuration à Chantal GIRARD ; Marc ZAMMIT donne procuration à Rudy NAZY ; André SIMON donne procuration à Christelle HINQUE ; Thierry CENATIEMPO donne procuration à Liliane OZENDA.

ABSENTS EXCUSES : Serge DALLE ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Edouard PETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mme Carole TARQUIS (DST), Mme Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable du Pôle Moyens généraux), Mme Loubna MOLL (Assistante de Direction) qui fera office de secrétaire pour les services internes.

Accueil par M. Laurent BOUCARUT, Maire d'ARGILLIERS.

Ouverture de la séance.

Présentation de l'ordre du jour par le Président

Proposition d'ajouter 1 point supplémentaire :

- 1) Contrat d'assurances des risques statutaires

M. PETIT évoquera également les locaux de l'EPIC Office du Tourisme en question diverses.

Modification de l'ordre du jour accordée à l'unanimité.

Lecture des Pouvoirs.

Compte-rendu du conseil communautaire du 02/02/2015

L'approbation du compte rendu est reportée à la prochaine séance.

DE-2015-017 / DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2312-1 et L5211-26,

Le Président rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Communauté de Communes comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Ce débat a pour but de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'informer l'assemblée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les grandes orientations pour l'année 2015 :



Bilan 2014

2

- Le CA dégage un excédent de **9 429 000 €**
(8 925 000 € en 2013) en augmentation dû à :
 - De la fiscalité supplémentaire
 - Un exercice budgétaire maîtrisé
- Une année de réorganisation
 - Intégration de la crèche d'ARAMON dans les services
 - Création de l'EPIC office de tourisme au 01/01/2015
 - Préparation de la Mutualisation
 - Avancement de l'unification du service de collecte des OM

Les points marquants

3

- Finalisation du programme d'accueil Petite Enfance
 - Ouverture de la crèche de Montfrin qui porte à 190 le nombre de places dans les structures de la CCPG. Soit 7,75 places/1000 habitants (niveau supérieur à une ville comme Montpellier qui est à 6,27)
- Équipement de toutes les communes de panneaux d'informations lumineux
- Mise en service du Relais Fluvial « les Estères » à ARAMON
- Ouverture d'un nouvel OT à ARAMON
- Ouverture des Relais Emplois Intercommunaux
- Un succès confirmé de la programmation culturelle et sportive
- Une reconduction de la prestation de nettoyage mécanique des rues pour 3 ans.

2015 une année charnière

4

- Contexte compliqué
 - Schéma Départemental de l'Intercommunalité
 - Réforme territoriale avec de nouvelles compétences (attente loi « NOTRe »)
 - Politique de réduction des déficits publics entraînant une baisse des dotations
 - Risques de pertes fiscales liées au contexte économique local (Vitembal...)
 - Risque fiscal majeur lié à la fermeture précoce de la centrale EDF
 - Arrêt du projet de Village de Marques après 2 ans de procédure

Le Président rappelle la volonté de la collectivité de maintenir son périmètre actuel (17 communes).

M. PRONESTI indique avoir reçu un courrier du Directeur Général d'EDF portant sur la question d'une reconversion du site.

19h : arrivées de Mme PERIDIER et M. MOULIN

M. PEDRO indique que l'Association des Maires de France a mis en place un groupement d'études sur la question des baisses de dotations.

L'effet ciseau

5

- **De nouvelles compétences**
 - Instruction des Permis de Construire (juillet 2015)
 - Création et gestion des aires d'accueil des gens du Voyages (2016)
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations (2016)
- **...mais moins de Ressources**
 - Hausse du reversement au FPIC (+ 200 000 €)
 - Baisse DGF + 205 000 € en 2015 (+700 000 € en 2017)
 - Risque de baisse de fiscalité (CVAE, IFR...)

Quelle Stratégie ?

6

- **Priorité à l'Economie avec une politique dynamique pour compenser les pertes de fiscalité et d'emplois à venir**
- **Développer le Tourisme et l'attractivité du Territoire**
- **Maintenir un haut niveau de services à la population tout en privilégiant les investissements au fonctionnement**
- **Mobiliser de nouvelles ressources financières tout en maîtrisant les dépenses**

Le travail des commissions

7

COMPÉTENCE	NATURE DES OPÉRATIONS
ÉCONOMIE, EMPLOI et INSERTION	<ul style="list-style-type: none"> Mission zone AS Etudes Demande d'Animation : Guichet Unique de l'Entreprise (Accueil et services aux entreprises et promotion économique) Participation au Projet de Mission de l'Entreprise (action LEADER) Projet d'Atelier Moles sur ZA Théâtres Projet de Pôles (Pro/Amateur)/Accès à l'emploi d'entreprises Continuation PSAC (aides directes, action communication) et actions en faveur de l'artisanat et du commerce Continuation Forum Emploi Mission Action Insertion
ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS MENAGERS, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Unification de la collecte des OM : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'unification du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes des 2 intercommunalités respectives : COPU et COPUD Etude Déchetterie professionnelle Préparation Compétence OSMAP : motion adoptée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 02 février 2015 sollicitant l'examen complet de l'attribution de la compétence OSMAP aux Communautés de communes, et demandant à l'Etat d'assumer ses responsabilités régaliennes dans le domaine de cette compétence.
PETITE ENFANCE	Mission déléguée sur la compétence : « Accueil de loisirs sans hébergement »
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, RESEAUX SeCS	<ul style="list-style-type: none"> Mutualisation d'un service informatique Suite Système Numérique Continuation Transport à la Demande (TAD) approuvé par délibération en date du 02 février 2015

M. PRONESTI évoque la difficulté de trouver du foncier pour les entreprises de notre territoire. La mise en place d'un guichet unique permettra d'optimiser un travail de recherche du foncier, d'accompagnement et de promotions des entreprises désireuses de s'installer. Il conviendra de développer différents axes économiques (écotourisme, chimie/énergie) afin de permettre un dynamisme local.

Le travail des commissions

8

SPORT	<ul style="list-style-type: none"> Programmation 2015 (Journé paddle, La Pêche à l'Aném, accompagnement Sport en Pêche, randonnée Nocturne) Réflexions sur les équipements sportifs ?
URBAINISME, HABITAT, SPANC, RESEAUX HUMIDES	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du Service d'Intruction des ADS (Service Mutualisé) Service SPANC
AGRICULTURE ET VALORISATION DES PRODUCTIONS LOCALES	<ul style="list-style-type: none"> Action leader organisation filière, production Financement de remplissage Eau ("2)
CULTURE ET COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> Programmation 2015 (Festival de Voix, Big Zassou, Samedi d'en plein Chêne, Rencontre de danse Intercommunale)... Appel à Projets en direction des associations Emlo Plan Patrimoine II Action lecture publique ? Site Internet Amélioration / Développement de la Charte graphique existante Film promotionnel, panneaux d'affichage Réflexion résidence d'artiste
TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> Nouvel office de tourisme Mise en tourisme Ruisseau Fluvial (d'ailleurs branché) Signalétique voies cyclables partagées (attente via rhône)

Se projeter vers l'avenir

9

□ Développer l'économie et l'emploi

- Se Mobiliser autour d'un grand projet économique et touristique autour du secteur de l'A9
- Accompagner les entreprises locales et promouvoir le territoire pour attirer de nouveaux porteurs de projets : Le Guichet Unique de l'Entreprise ou Agence Economique du Pont du Gard (*être plus efficace et plus visible*)
- Valoriser le foncier disponible et viabiliser de nouvelles parcelles (Etudes Meynes, Aramon et Domazan)
- Obtenir un projet de reconversion territoriale de la part d'EDF et de l'Etat à ARAMON
- Démarrer une dynamique sur les nouveaux secteurs porteurs (e-santé, impression 3D, Recherche) avec un « hôtel d'entreprises » dans le cadre d'un partenariat Régional et privé (SANOFI)

Se projeter vers l'avenir

10

□ Améliorer la qualité de vie

- Réflexion sur les équipements sportifs et culturels
- Réflexion sur les politiques de l'Habitat
- Réflexion sur l'alimentation des enfants et les circuits courts
- Renforcement de la Police Intercommunale
- Actions du CISPD pour la Prévention de la Délinquance
- Programmation culturelle et sportive
- Développement du Très Haut Débit Internet
- Amélioration de l'offre de Service Publics
- Développer une politique de collecte des déchets uniformisée et améliorée (projet déchèterie pro)

Se projeter vers l'avenir

11

□ Sécuriser les ressources financières

- Mise en place d'une stratégie fiscale avec l'optimisation des bases et la création d'un taux minimal sur le Foncier Bâti (0,5%)
- Mise en place du Schéma de Mutualisation et optimisation du CIF pour limiter la baisse de DGF
- Mobilisation autour de projet LEADER pour des financements de projets spécifiques
- Maintenir un niveau de solidarité fort avec les communes (prise en charge du FPIC)
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement notamment, malgré le développement des compétences actuelles et les nouvelles compétences.

Synthèse financière - Fct.

12

- Charges à caractère général
 - 2014 : 1 674 000 / 2015: 1 675 000 maintien lié à la baisse du budget Etudes.
- Personnel

La masse salariale (chapitre 012) en 2015 sera en augmentation sensible par :

 - Le fonctionnement sur une année pleine de la crèche de Montfrin et d'Aramon (en régie)
 - Les services supplémentaires
 - 3 policiers de nuit : 100 000 € (année pleine) 60 000 € en 2015
 - 1 technicien informatique : 40 000 € (ap) 25 000 € en 2015 (recette par mutualisation)
 - 1 personnel au pôle Moyen Généraux 40 000 € (ap) 25 000 € en 2015
 - 2 agents instructeurs ADS 70 000 € (ap) 40 000 € en 2015 (recette par mutualisation)
 - 1 emploi aidé en appui administratif au service PE
 - Le chapitre 012 devrait se porter à environ 4 440 000 € en rapport au 3 650 000 € de 2014 soit une hausse de 760 000 € soit +20%
 - La hausse nette (déduction faite des recettes attendus) est moindre car ces postes sont en partie financés par la CAF et les recettes de la mutualisation. Elle est de l'ordre de 380 000 €. (soit +10%)
- Autre charges
 - Hausse du FPIC + 200 000 €
 - Fin de la prise en charge de la part du FDPTP pour 5 communes -75 000 €
- Recettes attendues
 - Baisse de la DGF - 205 000 €
 - Baisse de la CVAE (Vimbal à court terme, Edf à moyen terme)
 - Baisse de la Taxe de séjour (directement affecté à l'EPIC) suite modification des tarifs -15 000 € env.

M. DELON alerte l'assemblée sur les risques liés à l'augmentation budget Fonctionnement, notamment le risque d'une hausse d'impôts.

Une attention sera portée sur les dépenses de fonctionnement. Il conviendra de développer les compétences de la collectivité en créant des services supplémentaires afin de d'engager une gestion prévisionnelle des recettes à venir.

Une réflexion sera également menée sur la fiscalité.

Synthèse financière – Fct.

13 Approche par politiques publiques proposition 2015 (€ TTC)

- Culture
 - 150 000 €
- Communication
 - 90 000 €
- Sport
 - 30 000 €
- Interventions en milieu Scolaire Musique
 - 117 000 €
- Apport aux activités Périscolaires
 - 110 000 €
- Office de tourisme
 - Taxe de séjour 130 000 €
 - Subvention 230 000€
- Economie
 - Guichet Unique ou Agence Economique prestation 100 000 €
 - FISAC
 - Etude Domazan 24 000 €
- Sécurité
 - Police 400 000 €
 - CISPd étude Vidéo-protection + actions 30 000 €
- Nettoyage des Rues
 - Prestation 340 000 €
- Accessibilité Etude 40 000 €
- Urbanisme
 - Fin de l'étude Habitat 12 000€
 - SPANC
- Aménagement / transport
 - TAD 154 000€
 - Bus de la mer 25 000 €
- Agriculture
 - Etude cuisine centrale 30 000 €
- Environnement
 - Unification OM 45 000 € Max
 - Étude déchetterie pro 12 000 €

Synthèse financière- Fct.

14

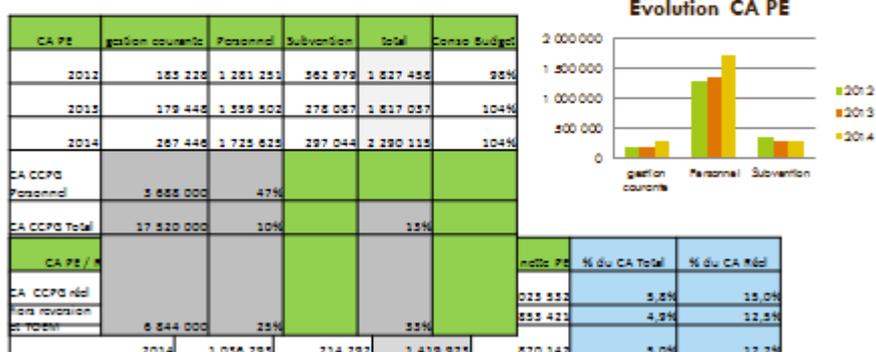
□ Budget 2015

Budget PE	Coût Total	Personnel	Charges courantes	Auto-financement
Bâtiments				140 178
Arson	475 980	405 000	70 980	175 518
Lepic	11 600	4 400	7 200	2 690
MC collins	200 240	166 000	34 240	90 712
MC Compa	178 200	144 000	34 200	88 672
RAM	48 524	32 754	15 770	17 509
Remaoulins	615 530	500 000	115 530	227 530
Vers	485 620	356 000	129 620	256 355
Mandrin	595 050	500 000	95 050	207 993
Admin PE	88 500	88 500	28 000	55 685
Total	2 695 024	2 196 634	498 390	1 262 800
%		81%	18%	47%

Synthèse financière- Fct.

15

□ Dépenses réelles, recettes et charge nette



Synthèse Financière – Inv. / R.A.R. 2014

16

Chapitre/Opération/Article	MONTANT HT	NATURE DES DÉPENSES
Opération non individualisée	3 768.00 €	Frais d'études relatifs à la maison des services publics
	192.00 €	Frais « antivirus »
	99.99 €	Echelle multi position télescopique
	1 104.79 €	Devis SOLUCEA : 1 104.79 € Ordinateur Relais emploi Remoulins
	2 079.00 €	Coffre-fort police
	1 540.03 €	IMP SUD : panneaux défense de déposer sur le voirie
	8 783.81 €	
Maison des services publics	75 000.00 €	solde marché (architecte 30 000 € et mandataire 20 000 €)
Schéma local de randonnée	30 000.00 €	Signalétique des travaux
Crèche La Ribambelle à ARAMON	4 197.56 €	Aménagements divers
PPE	1 836.00 €	Frise pour le lavoir d'Estézergues
Micro-Crèche « les pitchounets » COMPS	2 792.92 €	Aménagements divers
Crèche « les petits loups » VERS	9 656.40 €	Aménagement local stockage « couches »
Crèche « la ruche enchantée » MONTFRIN	6 039.12 €	Mobilier et jeux
FISAC	14 250.00 €	Versement des premières aides

Synthèse Financière – Inv. / Opérations

17

- Maison des Services Publics 1 715 726 €
- Bureaux (Aménagement...) / Nouveau Siège
- Plan Patrimoine 1/Bornes d'informations 30 000 €
- Plan Patrimoine 2 / 720 000 €
- Fin des Travaux extérieurs / crèche de Montfrin / bassin rétention 25 000 €
- Schéma Local randonnée / Domazan 36 000 €
- Travaux en crèches et bâtiments de la CCPG 80 000 € (cf annexe)
- Communication (site internet, Film, Panneaux d'affichages) 72 000 €
- Ouverture de nouvelles opérations à valider :**
- Hôtel d'entreprises (études préalables) / 24 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyages (études préalables) / 36 000 €
- Plan Haut Débit Internet (études préalables) / 24 000 €

Concernant la Maison des Services publics, une attention particulière est portée sur les conditions de travail des agents et d'accueil du public. De nouvelles pistes de réflexions sont à l'étude, notamment la pose de bâtiments modulaires, ou la construction d'un immeuble en fonction du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Budgets annexes

18

- OM
 - Investissement dans une benne env. 120 000 € TTC
- Halte Fluviale
 - Investissement dans la mise en tourisme afin de finaliser l'opération (aménagement paysager, parking, Bâtiment de service...) 300 000 € TTC
- SPANC
 - Nouveau marché
- ZA Théziers
 - Vente des parcelles restantes (3)

Addendum- détails Personnel

19

SERVICE		2014	2015
PETITE ENFANCE	Fonctionnement sur une année pleine des structures « La Roche enchantée » et « La Ribambelle » 1 renfort CAC pour l'accompagnement des missions liées à la coordination du service Petite Enfance		
POLICE INTERCOMMUNALE	1 policier (arrivé au 1 ^{er} mars 2015)	20 000,00 €	
	2 policiers de nuit	60 000 €	100 000 € pour une année pleine
ROLE MOYENS GENERAUX	1 personnel pour accompagner l'accroissement de l'activité de la collectivité	25 000,00 €	40 000,00 € pour une année pleine
URBANISME	2 agents instructeurs 1 catégorie C ; 1 catégorie B	45 000,00 €	60 000,00 € pour une année pleine Recette par mutualisation
INFORMATIQUE	1 technicien	25 000,00 € Recette par mutualisation	40 000,00 € pour une année pleine Recette par mutualisation
SERVICE TECHNIQUE	2 saisonniers étudiants du territoire sur 2 mois pour les services techniques et le service des ordures ménagères; remplacement des agents en congé période estivale 1 stagiaire en maintenance des bâtiments : 1 mois 2 jeunes pour les mois de mai et juin pour aider les services techniques à entretenir les 250 kilomètres de sentiers	12 000,00 € sans rémunération 2 200,00 €	

Addendum- détails Travaux

20

PETITE ENFANCE	MONTANT	NATURE DES DEPENSES
Le Petit Poucet à REMOUEINS	14 580,00 €	Travaux et aménagements divers
	2 970,00 €	Mobilier
Les Petits Loups à VERS	13 268,00 €	Travaux et aménagements divers
	2 970,00 €	Mobilier
L'Oustau des Pequelets à COLLAS	4 000,00 €	Mobilier
Les Pichounets à COMPS	15 500,00 €	Aménagements divers comprenant les travaux des eaux pluviales
	2 000,00 €	Mobilier
La Ribambelle à ARANON	2 500,00 €	Travaux et aménagements divers
Gélopins Gélopines à ESTERANQUES	3 585,00 €	Mobilier
La Roche Enchantée à ANTONTRIN	3 350,00 €	Travaux et aménagements divers
	1 400,00 €	Mobilier
Aménagement paysager du bassin de rétention	20 000,00 €	Soulèvement en pierres sèches avec ossature et habillage d'une sortie de conduite d'eau pluviale
Relais Assistantes Maternelles	815,00 €	Cabanon
	180,00 €	Jeu
	87 018,00 €	
PATRIMOINE	MONTANT	NATURE DES DEPENSES
Bâtiment 2 du Siège	35 000,00 €	Réfection du toit
	5 000,00 €	Vitrerie + châssis toit
	2 800,00 €	Réseau électrique (surlimotte)
	1 000,00 €	Thermostat chaudière
	6 700,00 €	Embric garage orné et chape liquide
	2 500,00 €	Compteur 38 kva
	3 800,00 €	Ouvrures, châssis et divers
	56 800,00 €	
SENTIERS RANDONNEES / BRIGADE VERTE	MONTANT	NATURE DES DEPENSES
	29 000,00 €	Ouvrures et petits matériels
	5 900,00 €	Matériel, formations, bannières de ville
	????	Poursuite des travaux d'aménagement et d'équipement signalétique

DE-2015-018 / MODIFICATION DE(S) COMMISSION(S) – SPORT

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent et

MODIFIE ainsi qu'il suit la commission suivante :

SPORT

Ajout de : Edouard PETIT

Composition finale : Nathalie GOMEZ (Présidente) ; Edouard PETIT ; Myriam CALLET ; Alain CARRIERE ; André CROUZET ; Serge DALLE ; Madeleine GARNIER ; Jean-Marie MOULIN ; Gérard PEDRO ; Michel PRONESTI.

DE-2015-019 / MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Vu la loi 2014-366 dites loi « Alur » et notamment son article 134.

Vu l'article L. 422-8 du code de l'Urbanisme portant fin de l'instruction gratuite des Autorisations des Droits des Sols de l'Etat au profit des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Le Vice-président présente les nouvelles contraintes en matière d'instruction qui seront imposées aux communes à compter du 1^{er} juillet 2015 avec la fin de la pratique dérogatoire de prise en charge gratuite de cette mission par les services de l'Etat.

Il indique que compte tenu de l'organisation et des moyens des communes du territoire il convenait de réfléchir à une instruction au niveau Intercommunal.

CONSIDERANT le travail de la Commission Urbanisme et dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation

CONSIDERANT les avis favorables de la Commission et du Bureau communautaire, il est proposé au conseil que la mission d'instruction des Autorisations des Droits des Sols, hors accueil, information et délivrance des Déclarations Préalables et CUa, qui continueront à se faire en Mairie, soit exécutée par un service mutualisé au niveau de la Communauté de communes.

Le service fera l'objet d'une convention de mutualisation indiquant ses modalités juridiques et financières d'application entre l'EPCI et chaque commune. Il fera également l'objet de l'avis du Comité Technique. Il démarrera officiellement à compter du 1^{er} juillet 2015.

Compte tenu de la qualité du service attendu ainsi que du nombre d'Autorisations présentes et futures à traiter, il est proposé de le dimensionner à 2 agents (2 ETP), un catégorie B, et un catégorie C. Ce service interviendra également sur demande des communes, comme conseil et expertise sur des questions d'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de confier l'instruction des Autorisations des Droits des Sols, hors accueil, information, DP et CUa, à la Communauté de Communes dans le cadre d'un service mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2015.
- **APPROUVE** le dimensionnement de ce service à 2 ETP.

DE-2015-020 / ADHESION AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

L'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- **APPROUVE** la souscription d'une participation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 33 100.00 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes)
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : le paiement s'effectuera en un versement au cours de l'année 2015 pour un montant de 33 100.00 € au titre de l'apport en capital initial
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de séquestre
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires
- **AUTORISE** le Président à :
 - 1) prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'Agence France Locale – Société Territoriale
 - 2) prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes du Pont du Gard à certains créanciers de l'Agence France Locale,
 - 3) engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents
- **DESIGNE** Claude MARTINET en sa qualité de titulaire et Gérard PEDRO en sa qualité de suppléant en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
- **AUTORISE** le Président ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE-2015-021 / CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DE FORMATION

Vu la délibération 2015-12 du Conseil Municipal de MEYNES portant autorisation de signer une convention cadre avec le CNFPT Languedoc Roussillon,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines propose de passer convention avec la commune de MEYNES afin de répondre aux besoins de formations des agents de la Communauté des communes.

La formation portera sur « CERTIPHYTO APPLICATEUR », rendue obligatoire par l'utilisation des produits phytosanitaires.

Elle se déroulera à MEYNES durant le 1^{er} semestre 2015.

Modalités financières :

16 places disponibles pour un coût global de 1200€.

La CCPG inscrit 2 agents, soit 150€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer avec la commune de MEYNES la convention de participation financière prévoyant les modalités d'organisation et de refacturation de cette formation,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015,

DE-2015-022 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE SAUVAN

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'un montant de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le règlement d'attribution des aides directes,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
SARL SAUVAN	Favorable	-	8 500 €	4 250,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DE-2015-023 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE STUDIO MODE

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'un montant de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu le règlement d'attribution des aides directes,
Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
EUURL STUDIO MODE	Favorable	-	10 000 €	5 000,00 €

DE-2015-024 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE LA TROUVAILLE

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'un montant de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu le règlement d'attribution des aides directes,
Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
ATELIER LA TROUVAILLE	Favorable	1 125 €	7 645 €	4 497,50 €

DE-2015-025 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE MENUISERIE R

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'un montant de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le règlement d'attribution des aides directes,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
MENUISERIE R	Favorable	-	10 000 €	5 000,00 €

DE-2015-026 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE AU FOUR A BOIS

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'un montant

de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu le règlement d'attribution des aides directes,
Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
AU FOUR A BOIS	Favorable	-	9 814 €	4 907,00 €

DE-2015-027 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE FLORAGIL

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'un montant de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le règlement d'attribution des aides directes,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
FLORAGIL	Favorable	2 142 €	2 672 €	2 621,20 €

DE-2015-028 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE GIRARD

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'une montant de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu le règlement d'attribution des aides directes,
Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
SARL GIRARD	Favorable	-	10 000 €	5 000,00 €

DE-2015-029 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE CLOS DES VIGNES

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'une montant de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu le règlement d'attribution des aides directes,
Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
LE CLOS DES VIGNES	Favorable	-	4 611,5 €	2 306,00 €

DE-2015-030 / FISAC : AIDES DIRECTES / ENTREPRISE CARRARE

Vu la Délibération DE-2011-68 portant financement de la Tranche 1 du programme FISAC de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la décision n°13-0162 du 19 juin 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi a attribué une subvention au titre du FISAC d'une montant de 180 000.00 euros pour le financement de la 1^{ère} tranche de l'opération collective portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le règlement d'attribution des aides directes,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage,

Le Vice-Président délégué à l'Economie présente l'action des aides Directes du FISAC de la Communauté de communes. Elles permettent à ces dernières d'investir dans des travaux ou équipements professionnels afin de favoriser le développement de leur activité.

Plusieurs entreprises ont sollicité ces « aides directes » sachant que leurs demandes de subvention doivent se conformer à la réglementation et aux démarches administratives afférentes. L'accord intervient après instruction et avis du Comité de Pilotage FISAC. Ces participations financières sont versées dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises une fois les travaux réalisés et les factures acquittées.

A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le versement de ces « aides directes » aux entreprises ayant réalisées leurs travaux conformément au projet validé par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement de la subvention attribuée à :

Entreprise bénéficiaire	Avis Comité technique	Dépense éligible à un taux global de subvention de 60%	Dépense éligible à un taux global de subvention de 50%	Total subvention à inscrire à la délibération
-------------------------	-----------------------	--	--	---

SARL CARRARE	Favorable	-	10 000 €	5 000,00 €
--------------	-----------	---	----------	------------

M. QUAIREL propose à l'assemblée de modifier les délégations du Président à l'occasion du Prochain Conseil communautaire afin de permettre un versement rapide des aides directes (FISAC) aux entreprises.

DE-2015-031 / SUBVENTION A LA CRECHE « GALOPINS - GALOPINES » D'ESTEZARGUES 2015

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la convention d'objectif cadre 2012-2015,

La subvention demandée par l'association « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES à la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2015 s'élève à 140 179€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 140 179 € à la crèche « Galopins-Galopines » d'ESTEZARGUES pour l'année 2015.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer l'avenant annuel.

DE-2015-032 / CREATION(S) DE POSTE(S) – FILIERE POLICE

Certains élus communautaires soulignent la baisse des chiffres portant sur la délinquance sur le territoire de la Communauté des communes et mettent en cause la nécessité d'augmenter les effectifs du service de police intercommunale. Ils font part de leurs avis défavorable sur la création de postes supplémentaires. Ils dénoncent également l'augmentation du budget liée au développement de ce service.

Compte tenu des débats, le Président propose de délibérer sur l'extension du service de police intercommunale, puis sur le nombre de postes à créer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération DE-2010-079 portant création du service de police municipale à caractère intercommunal de nuit ;

Suite à l'avis favorable de la commission Sécurité et Prévention de la délinquance et du Bureau, le Vice-président délégué aux Ressources Humaines propose un renforcement du service de police de nuit afin de permettre

- la présence de 2 patrouilles par nuit

- le maintien d'un taux de couverture proche de 100% (7j/7)

- un temps de présence accrue, notamment sur les petites communes, pour une meilleure visibilité et un meilleur service.

Suite aux débats, le Président interroge l'assemblée sur l'extension du service de police intercommunale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre)

- **DECIDE** l'extension du service de police intercommunale

Le Président interroge l'assemblée sur la création de trois postes de gardiens à temps complet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix contre)

- **CREE** trois postes de gardiens à temps complet (catégorie C)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets.

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	0	
	attaché	A	35 h	2	1	
	Attaché Principal	A	35 h	1		
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1	
	Ingénieur Principal	A	35 h	1		
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1	
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1		
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1		
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	1	0	
	Rédacteur	B	35 h	3		
POLICE	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h	1	0	
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1	
	technicien	B	35 h		1	
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1	
MEDICO-SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 H	4	1	
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1		
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h	0	1	
ADMINISTRATIVE	Brigadier Chef Principal	C	35 h	2		
	Brigadier	C	35 h	2		
	Gardien	C	35 h	2	3	
	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h		1	
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	4		
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	4	2	
				18 h	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1		
	Adjt techn 1°cl	C	35h	1		
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	44	11	
			30 h	1		
			10 h	1		
			28 h		1	
			33 h	1		
		25 h	1			
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	10		
			35 h		2	
	agent social 2ème classe	C	35 h	1		
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1		
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1		
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1		
	Agent d'entretien Remoulins	CDD	28 h	1		
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	3		
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	2		
	agent d'entretien Montfrin	CDD	35 h	1		
	Cuisinière Aramon	CDD	28 h	1		
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDD	35 h	1		
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1		
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1		
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1		
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1		
	Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin	CDI	35 h	1		
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	4		
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1		
	Agent point emploi	CDD	10 h		1	
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1		
	Animateur FISAC (attaché cat. A)	CDD	35 h	1		
	Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1		
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	0	
	Agent Administratif OM	CDD	35 h	1		
	Agent administratif ST	CDD	35 h	1		
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1		
	APPRENTIS		CDD	35 h	2	

	EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3	
	CAE	CDD	20 h	1	
		CDD	35 h	1	
Emplois vacants				129	27

DE-2015-033 / CONTRAT ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°086-552 du 4 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CHARGE** le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur la Décision Budgétaire du Président dans le cadre de la procédure dépenses imprévues pour la prise en charge de l'exonération de CFE des auto-entrepreneurs 2014 :**

Le Président indique le montant de cette décision : 28000€

- **Alerte ORANGE / NEIGE:**

Le service de police intercommunale de nuit prendra exceptionnellement ses fonctions de jour afin d'assurer un service de sécurité durant l'alerte orange.

M. MILESI rappelle que les communes peuvent bénéficier d'un service de salage qui peut être effectué dans le cadre du marché de nettoyage des villages par le biais d'une prestation supplémentaire.

- **Schéma de mutualisation :**

M. PRONESTI interpelle M. MILESI sur la question de la mutualisation du service urbanisme. Ce dernier rappelle le principe de la mise en place d'un schéma de mutualisation qui permet aux collectivités d'éviter

les transferts de compétences/charges. Cette obligation résulte de la loi MAPAM. Les Communautés de Communes ont l'obligation de mettre en place un schéma de mutualisation ; par contre les communes membres de l'EPCI sont libres d'y adhérer ou non.

Des groupes de travail (composés d'un référent élu + agent) sont mis en place afin de mener des pistes de réflexions sur plusieurs thématiques : achat, urbanisme, RH, réseaux secs et sécurité.

M. MILESI rappelle que le schéma de mutualisation ne statue pas sur la prise de compétence.

Les 1^{er} domaines qui seront mis en œuvre sont :

L'instruction du droit des sols

Les systèmes informatiques

Les centrales d'achats

➤ **Office du Tourisme :**

M. PETIT informe l'assemblée qu'un projet de déménagement de l'office du tourisme est en réflexion sur la commune de CASTILLON DU GARD.

➤ **Fermeture de la centrale EDF ARAMON :**

L'éventuel démantèlement du site nécessitera le maintien de plusieurs emplois sur une durée de 4 à 7 ans.

Une délégation a été reçue par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

De plus, la question sur les ressources financières sera abordée à l'occasion du DOB 2015 avec notamment la création d'une nouvelle zone d'activités sur le territoire.

☺☺ ☺☺

La séance est levée à 22h

12/03/2015
Le Président
Claude MARTINET